

Image not found or type unknown



Remboursement reveillon non participé

Par **vinet**, le **22/01/2008 à 18:22**

Bonjour, rnje devais faire un réveillon du jour de l'an et je m'étais inscrit en payant a totalité du prix. rn trois jours avant je tombe malade et je préviens l'organisation que je ne pourrais pas venir. rn Puis-je me faire rembourser ? rn De combien si oui ? rn Quels sont les textes de loi qui s'y rapportent ? rn merci beaucoup

Par **Jurigaby**, le **22/01/2008 à 18:25**

Bonjour. rn rn Non, vous ne pouvez obtenir aucun remboursement. rn rn Article 1134 du code civil.